Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 27 JUIN 2016

Aménagement d'une zone d'activités – Aéroparc de Mérignac (Gironde)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L122-1 et suivants du code de l'Environnement)

Avis 2016-338

Localisation du projet : Commune de Mérignac
Procédure : Permis d'aménager
Porteur de projet : Groupe financier JC PARINAUD
Date de saisine de l'autorité environnementale : 27 avril 2016
Avis de l'agence régionale de la Santé : 20 mai 2016

Principales caractéristiques du projet

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'aménagement d'une zone d'activités au sein de l'aéroparc de Bordeaux-Mérignac sur le territoire de la commune de Mérignac.

Le projet s'implante sur un terrain (parcelle 118p de la section AC) d'une emprise de près de 63 606 m², dont 44 124 m² de zone à aménager. Il intègre la création de 4 lots cessibles pouvant accueillir des bâtiments d'activités ainsi qu'une voie interne avec zone de retournement, des trottoirs, des noues de stockage et des espaces verts.

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

La localisation du projet est représentée ci-après :

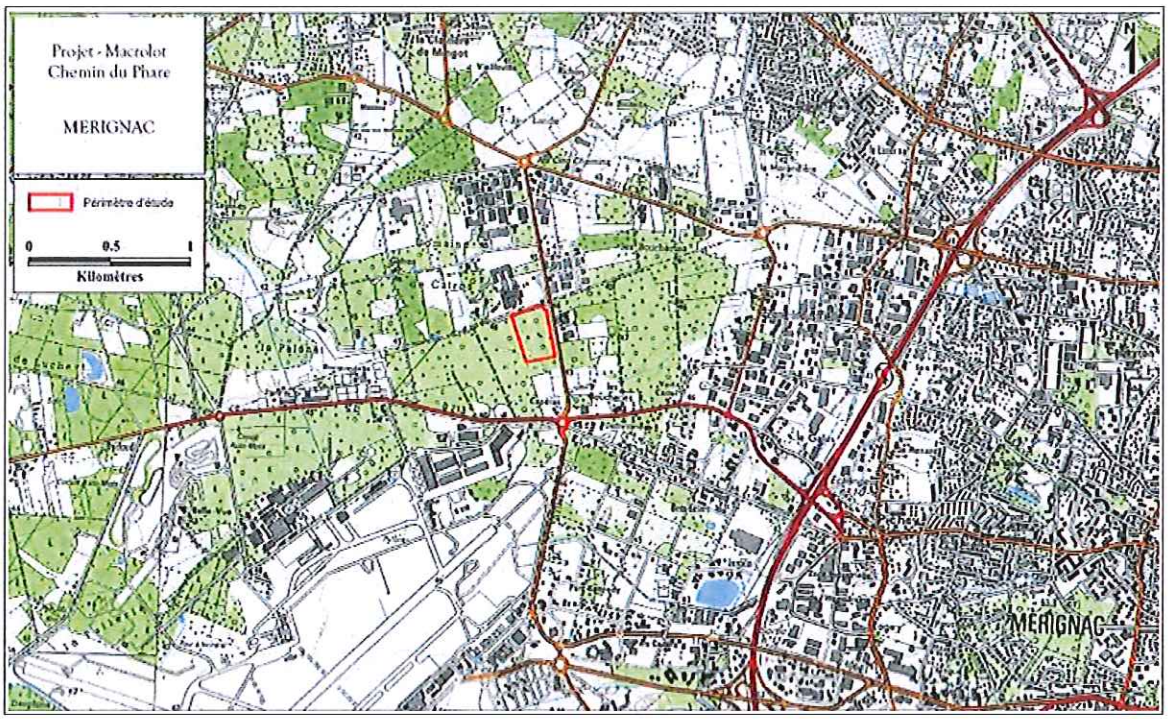

Cartographie extraite de l'étude d'impact

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n° 33 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement relative aux zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements.

Le projet est également soumis à permis d'aménager, autorisation au titre du défrichement et autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le présent avis est émis dans le cadre de la procédure de permis d'aménager.

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

II –Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique **clair et synthétique**.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement. Les principaux éléments sont rappelés ci-dessous.

Concernant **le milieu physique,** le projet s'implante au sein du bassin versant du « ruisseau du Haillan », ce dernier traversant le site au Sud-Ouest du terrain d'emprise. Le réseau hydrographique local est composé d'un réseau de fossés peu profonds se dirigeant vers le ruisseau.

La nappe souterraine, peu profonde, reste vulnérable au pollution de surface. D'une manière générale, le site d'implantation est sensible vis-à-vis des phénomènes de remontées de nappe qui

entraînent des stagnations d'eau. **La gestion des eaux pluviales constitue à ce titre une problématique**. En effet, la topographie plane rend difficile l'évacuation des eaux pluviales vers leurs exutoires respectifs et la faible profondeur de la nappe d'eau souterraine n'est pas favorable à l'infiltration. Il est également noté que le projet se situe au sein des **périmètres de protection éloignée des captages** « Le Ruet, Demanes, et Bussac » et des champs captants de « Thil et Gamarde ».

Concernant le milieu naturel, le projet s'implante sur des terrains boisés, dans un secteur en fort développement mais présentant toutefois des enjeux écologiques (notamment liés à la présence de zones humides et du papillon protégé « Fadet des Laîches »), comme en atteste d'ailleurs la présence à proximité immédiate du site **d'espaces naturels protégés au titre du Plan Local d'Urbanisme** (zone N1, « landes humides de Capéran et de Catros » faisant l'objet de prescriptions particulières). Le site d'implantation du projet n'intercepte aucun périmètre de protection ou d'inventaire portant sur le milieu naturel. Les différents affluents de la Jalle sont toutefois connectés au **site Natura 2000** du réseau hydrogaphique des Jalles de Saint-Medard et d'Eysines, localisé à environ 3,5 km.

Le site du projet a fait l'objet d'une expertise écologique ayant notamment permis de caractériser les habitats naturels (investigations réalisées en novembre 2014, avril, juin, juillet et août 2015). Les investigations ont également permis de démontrer que le projet s'implante sur une **zone humide** d'une surface de près de 52 806 m² sur les 63 600 m² de surface du terrain d'emprise. Il est également relevé la présence sur une large partie du site d'habitats naturels présentant des **enjeux forts** (lande humide à molinie, bois de chênes pédonculés et de bouleaux, mare eutrophe) et qui constituent des habitats potentiels d'**espèces protégées**. Plusieurs espèces protégées ont d'ailleurs été observées sur le site, et notamment des amphibiens (Grenouille agile, Triton palmé), des reptiles (Couleuvre d'Esculape, Lézard des murailles), des papillons (Fadet des Laîches) et de l'Avifaune (Milan noir, Martin-pêcheur d'Europe). En conclusion, la très grande majorité du site présente **des enjeux écologiques forts** (zone humide, habitat naturels et espèces faunistiques protégées), et tout particulièrement **dans la partie Sud du terrain** (qui fait l'objet de prescriptions au sein du PLU). Pour une bonne information du public, **il est sollicité la production d'une cartographie de synthèse représentant les enjeux hiérarchisés du site portant sur la thématique du milieu naturel.**

Concernant le milieu humain, le projet s'implante dans **un secteur en fort développement en termes d'activités commerciales et industrielles**. Le site est desservi par les infrastructures routières (RD 213 et Chemin du Phare). Aucun élément quantifié de trafic routier ne figure cependant dans le dossier. L'étude mériterait en particulier de rappeler la problématique de congestion routière des axes routiers aux heures de pointe, problématique qui risque de s'amplifier avec le développement du secteur. Le développement de la desserte par les transports en commun ou les modes doux constitue un enjeu particulièrement important pour ce secteur.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant **le milieu physique**, le projet s'accompagne de mesures en phase chantier permettant de limiter les risques de pollution. Concernant plus particulièrement la gestion des eaux pluviales, particulièrement délicate en raison de la présence d'une nappe affleurante, le projet intègre la mise en place de noues de rétention / infiltration de part et d'autre de la voirie à créer, avec rejet final à débit régulé (3 l/s/ha) au niveau du fossé longeant le chemin du Phare. Les structures de rétention prévues permettent d'éliminer les polluants potentiellement présents dans les eaux pluviales. **Ces éléments devront toutefois être précisés dans le cadre de l'instruction au titre de la loi sur l'eau.**

Le projet intercepte toutefois une **zone humide**, sur une surface voisine de 33 000 m² (le reste de la zone humide d'une surface voisine de 19 400 m² est conservée en l'état), **ce qui reste un impact significatif et regrettable au regard des fonctionnalités offertes par ce type de milieu** (fonctions biologiques, hydrologiques, biogéochimiques, économiques). Il est rappelé à ce propos que le projet fait l'objet à ce jour d'un avis de non-conformité et de non-compatibilité du **Schéma**

d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l' « Estuaire de la Gironde et milieux associés » en date du 11 janvier 2016.

Le projet prévoit une compensation à hauteur de 150 % pour la zone humide détruite, ratio qui est conforme aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux Adour Garonne. **Les échanges sont toutefois en cours avec les services en charge de la Police de l'eau pour valider les dispositions proposées** (choix des zones humides compensées, surfaces, modalités de gestion). Il est rappelé à cet égard que **les zones de compensations doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux (gain environnemental).**

Enfin, l'étude mériterait de préciser les modalités retenues au niveau du projet pour garantir la pérennité de la zone humide évitée, potentiellement menacée par le drainage du secteur non évité. Il convient notamment de prévoir un suivi de la zone humide non impactée, en phase travaux et en phase exploitation, afin de garantir la préservation du caractère humide de celle-ci.

Concernant **le milieu naturel**, le porteur de projet a privilégié **l'évitement du secteur sensible concentrant les principaux enjeux environnementaux identifiés du site.** Il est également relevé que Bordeaux Métropole assurera la gestion écologique et l'entretien de la zone évitée (zone protégée composée notamment de lande humide à molinie renfermant le papillon Fadet des Laîches). **Les échanges doivent cependant se poursuivre avec les services de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour statuer sur la nécessité ou non de produire un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.**

Au delà de cette observation, l'étude conclut à juste titre à l'absence d'incidence significative sur le **site Natura 2000** constitué par le réseau hydrogaphique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines. Le projet s'accompagne également de la mise en place d'un boisement compensateur lié aux opérations de défrichement.

Concernant **le milieu humain**, l'étude intègre un volet sanitaire permettant de conclure à l'absence d'incidences significatives, permanentes ou temporaires, directes ou indirectes, sur la santé. Le projet, en zone d'assainissement collectif, prévoit de diriger les eaux usées vers la station d'épuration de Cantinolle qui dispose d'une capacité suffisante pour traiter ces dernières. Concernant la thématique des déplacements, l'étude rappelle également le souhait de Bordeaux Métropole de développer les transports en commun et les circulations douces du secteur de l'aéroparc, via la mise en œuvre de cheminements piétons et cyclables et d'un projet de relier le centre de Bordeaux à l'aéroport, permettant d'aller dans le sens d'une meilleure gestion de la circulation au sein de cette zone en plein développement. **L'Autorité environnementale rappelle toute l'importance qu'il convient d'accorder à la mise en œuvre effective et rapide de ces engagements, dans un secteur déjà fortement congestionné et en plein développement.**

En termes de paysage, l'étude précise que les incidences du projet restent limitées sur cette thématique. L'étude mériterait toutefois **de préciser le projet paysager** (plantations, localisation, espèces retenues), assorti de photomontages permettant au public d'apprécier l'insertion du projet dans le paysage environnant.

En remarque, concernant l'ensemble **des mesures d'évitement et de réduction** intégrées dans le projet, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article R122-14 du Code de l'environnement, les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet doivent mentionner les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, les modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement qui font l'objet d'un ou de plusieurs bilans transmis pour information par les autorités décisionnaires à l'autorité environnementale. **Ces éléments, qui figurent pages 158 et suivantes de l'étude d'impact, devront figurer dans les décisions.**

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude présente en pages 117 et suivantes une justification du choix du projet.

Il apparaît notamment que le projet s'implante, selon le plan local d'urbanisme, dans un secteur économique à urbaniser voué à l'installation d'activités économiques de pointe ciblées principalement sur l'aéronautique.

Le dossier présente plusieurs variantes d'implantation. La variante retenue évite le secteur Sud présentant les enjeux écologiques les plus forts (surface évitée de 19 482 m²). Le projet s'implante toutefois au sein d'une vaste zone humide, qu'il convient dès lors de compenser de manière adaptée (cf commentaires en partie II.3).

En remarque, à une échelle plus large, le projet s'implante dans un secteur présentant localement des enjeux écologiques forts, au sein d'un ensemble boisé et humide parcouru par de nombreux fossés avec présence d'une nappe affleurante, dans un secteur à fort développement. Par conséquent, l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus mériterait d'être développée.

II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude d'impact intègre une estimation des mesures en faveur de l'environnement qui n'appelle pas d'observations particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'aménagement d'une zone d'activités au sein de l'aéroparc de Bordeaux-Mérignac sur le territoire de la commune de Mérignac. Il est relevé à cet égard que le projet **participe au développement des activités économiques sur ce secteur**.

L'Autorité environnementale rappelle tout d'abord l'importance qu'il convient d'accorder à la mise en œuvre effective et rapide des engagements de Bordeaux Métropole portant sur l'amélioration du réseau de desserte en transports en commun et en liaisons douces, dans un secteur déjà fortement congestionné et en plein développement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux **enjeux** de l'opération, portant notamment sur le milieu naturel (zone humide, secteur sensible au Sud), le milieu physique (risque inondation, réseau hydrographique) et le milieu humain (santé humaine, déplacements, paysage).

Concernant l'analyse des incidences et la présentation des mesures visant à éviter et réduire les incidences potentiellement négatives du projet, il ressort principalement que :

- Le projet intercepte une **zone humide**, sur une surface voisine de 33 000 m², **ce qui reste un impact significatif au regard des fonctionnalités offertes par ce type de milieu** (fonctions biologiques, hydrologiques, biogéochimiques, économiques). Le projet fait l'objet à ce jour d'un avis de non conformité et de non compatibilité du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l' « Estuaire de la Gironde et milieux associés »** en date du 11 janvier 2016. **Les échanges sont en cours avec les services en charge de la Police de l'eau pour valider les dispositions proposées** (choix des zones humides compensées, surfaces, modalités de gestion). Il est rappelé à cet égard que **les zones de compensations doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux (gain environnemental).**
- L'étude mériterait également de préciser les modalités retenues au niveau du projet pour garantir la **pérennité de la zone humide évitée**, potentiellement menacée par le drainage du secteur non évité. Il convient notamment de prévoir **un suivi de la zone humide non impactée**, en phase travaux et en phase exploitation, afin de garantir la préservation du caractère humide de celle-ci.

- La gestion des eaux pluviales dans un secteur de nappe affleurante est particulièrement délicate. Les modalités de gestion (bassin de retenue, stockage, noues, etc) **devront être précisés dans le cadre de l'instruction au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques**.
- Le porteur de projet a privilégié **l'évitement du secteur sensible concentrant les principaux enjeux environnementaux identifiés du site**. Il est également relevé que Bordeaux Métropole assurera la gestion écologique et l'entretien de la zone évitée (zone protégée composée notamment de lande humide à molinie renfermant le papillon Fadet des Laîches). **Les échanges doivent cependant se poursuivre avec les services de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes** pour statuer sur la nécessité ou non de produire un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.
- L'étude mériterait **de préciser le projet paysager** (plantations, localisation, espèces retenues), assorti de photomontages permettant au public d'apprécier l'insertion du projet dans le paysage environnant.

En remarque, à une échelle plus large, le projet s'implante dans un secteur présentant localement des enjeux écologiques forts, au sein d'un ensemble boisé et humide parcouru par de nombreux fossés avec présence d'une nappe affleurante, dans un secteur à fort développement. Par conséquent l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus mériterait d'être développée.

Enfin, il y a lieu de faire figurer l'ensemble des mesures détaillées en pages 158 et suivantes de l'étude d'impact dans les décisions d'autorisation du projet.

Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT